



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 234-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.505

Déposée le : 09.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Lerch (Langenthal, UDC)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 44/2026 du 21 janvier 2026
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Point 1 : Adoption sous forme de postulat**
Point 2 : Adoption sous forme de postulat
Point 3 : Adoption

Sortir de la vieille ville – nouvelle tentative

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Les sites de l'administration cantonale qui ne sont pas en contact étroit avec le public sont transférés vers des sites à l'extérieur du centre-ville de Berne. Les transferts, y compris les réaffectations, sont réalisés dans une optique financièrement avantageuse pour le canton sur le long terme.
2. Le site de la Chancellerie d'État, sis Postgasse 70/72, constitue une exception au point 1.
3. Le Conseil-exécutif soumet aux commissions compétentes une planification à moyen terme pour la mise en œuvre des points 1 et 2 et leur rend périodiquement des comptes à propos des transferts envisagés et de ceux ayant été écartés.

Développement :

Il y a dix ans, le Grand Conseil adoptait la motion 266-2014 « Concentration décentralisée de l'administration cantonale »¹ par 87,5 % de voix favorables. La motion, qui avait à l'époque obtenu l'adhésion du Conseil-exécutif, demandait au point 1 que l'administration cantonale, « à

¹ <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftsuche/geschaeftsdetail.html?quid=1b75b3afb7124871ba6d02440f8e6ba1>

l'exception des branches de l'administration en contact étroit avec le public » soit relogée à l'extérieur du centre-ville de Berne.

Or, aujourd'hui encore, des sites de l'administration cantonale que l'on ne peut guère considérer comme étant en contact étroit avec le public demeurent localisés en vieille ville de Berne². On compte sept sites appartenant au canton et deux sites loués qui sont situés dans la vieille ville (quartier 1) et qui ne sont pas en contact étroit avec le public.

Ces unités administratives ne nécessitent aucune infrastructure particulière, de sorte qu'un déménagement ne poserait pas de gros défis quant à leur relocalisation dans un autre bâtiment. Enfin, les visioconférences n'ont aujourd'hui plus rien d'exceptionnel, ce qui, comparé au moment où la motion 266-2014 a été adoptée, rend encore plus aisée la collaboration, même entre des bureaux éloignés les uns des autres.

À cela s'ajoute le fait que les prix des terrains au centre-ville ont fortement augmenté depuis l'adoption de la motion. Raison de plus pour résilier les locations des sites loués par le canton dans la vieille ville. Quant aux immeubles appartenant au canton, il ne devrait pas y avoir de problème pour trouver des personnes susceptibles d'être intéressées pour en faire un autre usage, d'autant plus que parmi ces immeubles figurent des bâtiments conçus à l'origine pour accueillir des logements. Conformément à la stratégie immobilière du canton de Berne³, les sites appartenant au canton et n'ayant pas de contact étroit avec le public peuvent être loués ou cédés en droit de superficie, car ils ne présentent pas de potentiel d'utilisation pour le canton jusqu'à nouvel ordre. Il convient de rappeler ici que le canton de Berne possède en de nombreux endroits des immeubles sous-utilisés.

Les auteurs de la motion estiment que le Conseil-exécutif ne s'est pas suffisamment impliqué pour faire avancer le point 1 de la motion 266-2014. Aussi le mandat est-il renouvelé à son endroit et assorti de l'injonction de redoubler d'efforts afin qu'on ne soit pas obligé de revenir à la charge une troisième fois dans dix ans.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance de chercher à optimiser l'utilisation des sites de l'administration cantonale sur le long terme en tenant compte de la rentabilité, de l'efficacité et des besoins en locaux. Compte tenu des contrats de bail, des rapports de propriété et de l'état des infrastructures actuels, la mise en œuvre de la motion 266-2014 « Concentration décentralisée de l'administration cantonale » ne peut se faire et ne se fera que par étapes, en fonction des opportunités et dans la limite des ressources humaines et financières disponibles. Des désinvestissements sont réalisés lorsque des immeubles adaptés appartenant au canton sont disponibles ailleurs. Ainsi, plusieurs désinvestissements ont déjà été effectués ces dernières années en vieille ville, par exemple à la Münstergasse 1 et 3 (ancienne Intendance des impôts), 24 (ancienne Administration des domaines) et 32 (ancien Service des monuments historiques) et à la Junkerngasse 63 (ancienne Intendance des impôts). D'autres immeubles qui ne sont plus utilisés par l'administration cantonale, comme celui de la Gerechtigkeitsgasse 81, doivent être cédés prochainement en droit de superficie. Il convient toutefois d'effectuer une pesée minutieuse des intérêts avant chaque cession. Il est par exemple possible qu'un bâtiment doive rester affecté à une utilisation cantonale en raison de son importance historique (p. ex. Münsterplatz 3a).

² Cf. question 5 déposée à la session d'automne 2025 « Dix ans déjà qu'une intervention parlementaire a été déposée : il est temps d'abandonner la vieille ville » (<https://www.rqr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/194dc950738b4448891cce92bb46518e-332/4/2025.GRPARL.387-Beilage-F-601013.pdf>, p. 4 et 5).

³ « La cession en droit de superficie prime la vente. Afin de garantir leur potentiel sur le long terme, les immeubles sont cédés en droit de superficie ». Cf. https://www.bvd.be.ch/content/dam/bvd/dokumente/fr/agg/1_strategie/immobilienstrategie-2019.pdf, p. 17

Actuellement, l'administration cantonale utilise encore onze sites appartenant au canton et deux sites loués dans le périmètre du centre-ville (vieille-ville/quartier 1), y compris à la Postgasse 68/72 (CHA et PARL). Seuls les deux sites de la JUS à la Speichergasse 8-12 et à la Hodlersstrasse 7 sont en contact étroits avec le public. À l'exception de l'administration de l'Hôtel du gouvernement, dont les activités doivent rester sur place, la Chancellerie d'État pourrait en principe aussi exercer l'ensemble de ses activités en dehors de la vieille ville. Il pourrait être avantageux pour la Chancellerie d'État, qui remplit des tâches transversales pour l'ensemble des directions et des offices, d'être intégrée sur un site administratif commun.

Actuellement, aucun moyen n'est inscrit dans le plan d'investissement intégré du canton pour de nouveaux centres administratifs en dehors de la vieille ville. Depuis l'adoption de la motion 266-2014, la pression s'est nettement accrue sur la planification financière. De nombreux grands projets très coûteux sont prévus, dont le financement est, aux yeux du Conseil-exécutif, prioritaire par rapport à un éventuel déménagement de l'administration en dehors de la vieille ville. La relocalisation devrait ainsi être financée par des réaffectations financièrement intéressantes ou éventuellement par un désinvestissement des immeubles de la vieille ville à des conditions attractives.

En outre, des motifs comme la fonction de représentation, la bonne accessibilité et la valorisation de l'image d'un bâtiment plaident également en faveur d'une approche minutieuse et réfléchie. Enfin, il convient également de prêter attention aux répercussions sur les commerces de la vieille ville.

Le potentiel d'un regroupement des locaux de l'administration est cependant indéniable au vu des économies réalisables à long terme et de la modernisation des postes de travail qu'il entraîne. Pour pouvoir évaluer la rentabilité d'un déménagement, il convient également de tenir compte des économies possibles grâce à une densification des sites actuels ainsi que des avantages financiers d'une éventuelle réaffectation des bâtiments.

Il est également essentiel de prendre en compte l'évolution des formes de travail et de communication (transition numérique, télétravail, travail mobile et séances hybrides) et l'augmentation du travail à temps partiel. Cela nécessite cependant une étroite collaboration entre la DTT et la FIN ainsi qu'une éventuelle adaptation des règlements de l'employeur. Il faut ensuite veiller à ce que l'attractivité des places de travail et de l'employeur ne soit pas compromise par un éventuel déménagement dans la périphérie de Berne. Cela implique par exemple de mettre à disposition des postes de travail au centre-ville pour une utilisation flexible.

Une relocalisation de l'administration cantonale dans la périphérie de Berne a un prix, d'autant plus qu'aucun bâtiment cantonal adapté n'est actuellement disponible. Une autre solution consisterait à recourir à des locations. Cela irait toutefois à l'encontre du principe de stratégie immobilière « L'achat prime la location », impliquerait vraisemblablement des coûts plus élevés que l'utilisation de bâtiments cantonaux et entraînerait un supplément de charges important pour le compte de résultat.

Il convient donc d'acquérir tout d'abord des objets adaptés et économiques sur le marché et d'allouer les moyens nécessaires à cet effet. Dans ce contexte, il y a lieu d'exploiter en priorité les opportunités qui se présentent. Le Conseil-exécutif salue par conséquent le fait que les motionnaires n'aient pas fixé de délais contraignants pour la suite de la mise en œuvre, ce qui laisse une marge de manœuvre pour un déménagement du centre-ville par étapes. Le déplacement des Directions de l'administration cantonale en dehors de la vieille ville présuppose en outre que les bâtiments libérés puissent être vendus, cédés en droit de superficie ou loués à des tiers.

Le Conseil-exécutif a déjà pris les devants en ce qui concerne la demande de planification à moyen terme. Il avait en effet chargé l'administration en 2022 déjà d'élaborer une stratégie pour le regroupement décentralisé de l'administration cantonale en dehors de la vieille ville. Le déménagement de la vieille ville doit être effectué en fonction des opportunités qui se présentent et qui peuvent être financées. En outre, le programme de mesure et de gestion du taux d'occupation visé par le Conseil-exécutif doit permettre d'instaurer une gestion économe des locaux et de soutenir les efforts de densification.

Le Conseil-exécutif est disposé à informer régulièrement les commissions sur l'état de la mise en œuvre. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter le point 3 de la motion. Il recommande d'adopter les points 1 et 2 sous forme de postulat, car toute décision de désinvestissement implique un examen minutieux des conditions générales, des solutions alternatives et des conséquences.

Destinataire

– Grand Conseil